

**Communauté de Communes
AVALLON-VÉZELAY-MORVAN**

QUARRÉ-LES-TOMBES

**PLAN LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL**

Règlement - Partie graphique

Plan de zonage général



Élaboration prescrite par délibération du Conseil Communautaire le : **16 décembre 2015**

Approuvé par délibération du Conseil Communautaire le : **12 avril 2021**

Plan au 1:11 000

N°	Description de l'emplacement réservé	Bénéficiaire	Surface en m²
35	Sécurisation du carrefour	Commune	180
36	Elargissement de voirie	Commune	1012
37	Elargissement de voirie	Commune	268
38	Stationnement	Commune	361

N°	Élément protégé
318-01	Croix de Velars-le-Comte
318-02	Croix de Villiers-les-Potots
318-03	Fontaine Ève
318-04	Croix du Sanriot
318-05	Croix de Menneois-Dessus
318-06	Croix de Menneois-Dessous
318-07	Croix de la Foutlière
318-08	Croix de la Gorge - Moulin Lardéau
318-09	Croix de Menneois
318-10	Croix de la route de Quarré-les-Tombes
318-11	Croix de la rue du Cimetière
318-12	Croix de la rue de l'étang
318-13	Croix de l'église Saint-Georges
318-14	Monument aux morts de la Guerre 1914-1918
318-15	Monument "Les maquis de l'Yonne"
318-16	Croix de la place de Quarré-les-Tombes
318-17	Croix Chassignot
318-18	Roche des fées
318-19	Lavoir des Guichards
318-20	Stèle du Marquis Camille
318-21	Le gros chêne
318-22	Croix de la Gorge
318-23	Croix de la Gorge
318-24	Vestiges de la maison forte de Champlois

Légende

- Zonage
- Périmètre d'Orientation d'aménagement et de programmation (OAP)
- Emplacement réservé
- Zone de carrière (art. R151-34 2° du Code de l'urbanisme)
- Secteur non aedificandi (art. R151-31 2° du Code de l'urbanisme)

Éléments de la trame verte à protéger pour des motifs d'ordre écologique (L151-23 du Code de l'urbanisme)

- Arbre
- Alignement d'arbres
- Haie
- Lisière forestière
- Espace boisé classé (art. L113-1 du code de l'urbanisme)
- Autres éléments de paysage (bosquet, haie, jardin, etc.)

Éléments de la trame bleue à protéger pour des motifs d'ordre écologique (L151-23 du Code de l'urbanisme)

- Mare
- Source
- Zone humide
- Autres éléments de la trame bleue (étang, rigolyne, cours d'eau, etc.)

Éléments patrimoniaux et paysagers remarquables à protéger (L151-19 du Code de l'urbanisme)

- Élément de paysage ou de patrimoine à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural
- Mur et muret, chemin de pèlerinage, canal et rue pavée
- Secteur ou ensemble paysager et patrimonial
- Secteur non aedificandi pour raisons paysagères
- Cône de vue

Bâtiment ou secteur où les bâtiments sont susceptibles de changer de destination, vers :

- Logement
- Logement et hébergement touristique
- Logement, artisanat, commerce de détail et bureaux
- Artisanat, commerce de détail, hébergement touristique et bureaux
- Toute destination autorisée (se référer au règlement écrit)

Éléments portés à connaissance à titre informatif

- Atlas des zones inondables - Plus hautes eaux connues
- Plan de prévention des risques inondation - Zone bleue (cf. plans et règlement du PPRi)
- Plan de prévention des risques inondation - Zone rouge (cf. plans et règlement du PPRi)
- Plan de prévention des risques inondation - Zone verte (cf. plans et règlement du PPRi)
- Emprise du projet de plan de prévention des risques d'inondation de l'Yonne
- Marge de recul par rapport aux axes routiers classés à grande circulation (L111-6 du Code de l'urbanisme)

Fond de plan

- Limites communales
- Limites parcellaires
- Construction existante à la date d'approbation du PLUI
- Emprise du domaine public
- Cours d'eau et plans d'eau

Zones urbaines (U)

- UA(a,m,v)** Centres anciens et hameaux denses (de l'Avallonnais, du Morvan ou du Vézelain)
- UB(a,m,v)** Faubourgs et secteurs récents des centres et des hameaux (de l'Avallonnais, du Morvan ou du Vézelain)
- UBar** - sous-secteur de reconstitution urbaine le long de la RD606, propre à la ville d'Avallon
- UA,B(a,m,v)** Sous-secteurs de jardin
- UE(1,2,3,4,5)** Sites économiques
- UEd** - sous-secteur spécifique à l'ISDND de Sauvigny-le-Bois
- UEh** - sous-secteur spécifique à l'activité hôtelière et de restauration
- UEr** - sous-secteur spécifique aux installations nécessaires à l'exploitation du réseau autoroutier
- UP** Équipements d'intérêt collectif et services publics
- UT** Jardins-terrasses d'Avallon

Zones à urbaniser (AU)

- 1AU(a,m,v)** Zones d'urbanisation future à vocation mixte (de l'Avallonnais, du Morvan ou du Vézelain)
- 1AUE(4,5,a)** Zones d'urbanisation future à vocation d'activité économique et d'équipements collectifs
- 2AUB** Zones d'urbanisation future à vocation mixte nécessite une modification ou révision du PLUI
- 2AUE** Zones d'urbanisation future à vocation d'activité économique et d'équipements collectifs nécessitant une modification ou révision du PLUI

Zone agricole (A)

- A** Zone agricole
- Ac(a,m,v)** - secteur ayant vocation à accueillir des constructions autres qu'agricoles
- Ap** - secteur autorisant les équipements d'intérêt collectif et les services publics
- As(a,m,v)** - secteur autorisant les constructions nécessaires à l'activité agricole

Zone naturelle et forestière (N)

- N** Zone naturelle et forestière
- Nc(a,m,v)** - secteur autorisant les constructions nécessaires à l'activité agricole ou forestière
- Nd** - secteur spécifique à l'ISDND de Sauvigny-le-Bois
- Np** - secteur autorisant les équipements d'intérêt collectif et les services publics
- Ns(a,m,v)** - secteur ayant vocation à accueillir des constructions autres qu'agricoles ou forestières
- Nt** - secteur spécifique aux jardins-terrasses d'Avallon
- Nx** - secteur spécifique aux aires d'accueil des gens du voyage et de grand passage